



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 4 de l'ordre du jour

Rapport du Comité de l'adaptation

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 8 de l'ordre du jour

Rapport du Comité de l'adaptation

Rapport du Comité de l'adaptation

Projet de conclusions proposé par les Présidents

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre**

À leur quarante-troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième et unième session :

Projet de décision -/CP.21

Rapport du Comité de l'adaptation

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* du rapport du Comité de l'adaptation, y compris de ses recommandations¹;
2. *Se félicite également* du plan de travail du Comité de l'adaptation pour la période 2016-2018 présenté dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus;
3. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par le Comité de l'adaptation dans l'exécution de son premier plan de travail triennal²;

¹ FCCC/SB/2015/2.

² FCCC/SB/2012/3.



4. *Invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à renforcer les activités de diffusion qui permettraient aux décideurs de mieux comprendre l'impact de différents niveaux de réchauffement sur la planification et les actions à engager en matière d'adaptation;
5. *Demande* au Comité exécutif de la technologie, en collaboration avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques, le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, d'examiner comment il pourrait aider les Parties à adapter leurs évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation;
6. *Invite* les Parties à tenir compte de la détermination des risques climatiques dans les stratégies et politiques de développement nationaux qui visent à améliorer les moyens de subsistance et la diversification économique pour renforcer la résilience aux changements climatiques;
7. *Demande* au Comité de l'adaptation de renforcer encore sa coopération avec le Comité permanent du financement et d'autres organes constitués en vertu de la Convention, en vue d'améliorer la cohérence et la collaboration en ce qui concerne le financement de l'adaptation, comme le prévoit son plan de travail visé au paragraphe 2 ci-dessus;
8. *Rappelle* la décision 4/CP.20 encourageant les Parties à proposer la candidature, au Comité de l'adaptation, d'experts possédant une expérience et des connaissances variées dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, tout en prenant note de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes, conformément à la décision 36/CP.7;
9. *Note* qu'être membre du Comité de l'adaptation exige un temps considérable;
10. *Renouvelle* les encouragements qu'elle a adressés aux Parties au paragraphe 6 de la décision 11/CP.18 les invitant à allouer des ressources suffisantes afin que les travaux du Comité de l'adaptation soient exécutés en temps voulu;
11. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités susceptibles d'être entreprises par le secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus;
12. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.